



MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL

Référence : NIV2018

Cahier des Clauses Particulières

Cahier des Clauses Particulières établi en application du code des marchés publics (Décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006), relatif à :

Marché de fourniture d'une niveleuse d'occasion.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché en procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics (Décret N° 2006- 975 du 1^{er} août 2006)

Représentant du pouvoir adjudicateur : M.BOURDAA, Proviseur
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme BEGUE, Agent
Comptable

Date et heure limite de réception des offres :

Vendredi 15 février 2019 à 17h00

Le présent cahier comprend 7 pages

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : Objet du marché

ARTICLE 2 : Délai et lieu d' exécution de la prestation

ARTICLE 3 : Contenu des prestations

ARTICLE 4 : Lieu et conditions de livraison

ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché

ARTICLE 6 : Contenu et forme des prix

ARTICLE 7 : Règlement des comptes et Désignation du comptable assignataire

ARTICLE 8 : assurance souscrite par le titulaire du marché

ARTICLE 9 : Pénalités encourues par le titulaire

ARTICLE 10 : Garantie

ARTICLE 11 : Conditions de résiliation

ARTICLE 12 : Attribution de compétences

ARTICLE 13 : Liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Article 1.1 : Définition de la prestation

Le marché concerne la fourniture et la livraison d' une niveleuse au lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre CHAMPO Mauléon-Licharre (article 3 Contenu des prestations)

Cette niveleuse est destinée à la réalisation d' exercices pédagogiques avec les sections de la conduite d' engins de travaux publics et du domaine de la maintenance des matériels.

Article 1.2 : Décomposition en lots

Ce marché est constitué d' un lot unique.

Montant indicatif du marché :

LOT	Montant minimum de l'ensemble	Montant maximum
Niveleuse	190 000€ TTC	210 000€ TTC

Article 1.3 : Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics

ARTICLE 2 - DELAI ET LIEU D' EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 2.1 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est fixé à **40 jours** (quarante jours) à compter de la notification du marché.

La livraison, la mise en service du matériel devront être faites **impérativement entre le**

Le marché est conclu à compter de sa notification (date prévisionnelle de la notification :

Article 2.2 : Lieu d'exécution de la prestation

Le matériel devra être livré gratuitement au Lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre CHAMPO, 7 rue des évadés de France 64130 Mauléon-Licharre.

ARTICLE 3 – Contenu des prestations

Article 3.1 - Caractéristiques techniques de la niveleuse :

- ❖ Machine d' occasion,

❖ Motorisation:

- ❖ Puissance thermique compris entre 100 et 150 Kw (norme iso9249)
- ❖ Système de dépollution aux normes en vigueur selon la puissance du moteur.
- ❖ La niveleuse se doit dépasser 6000 heures de fonctionnement.
- ❖ L'année de fabrication de la niveleuse ne sera pas antérieur à 2013.
- ❖ Système de contrôle des anomalies moteur (calculateur moteur et affichage codes erreurs).

❖ Transmission:

- ❖ Transmission type a passage de vitesses sous charge avec gestion électronique du système.
- ❖ Pédale d'approche lente ou dispositif similaire sur la transmission.
- ❖ Quatre roues motrices ou six roues motrices.
- ❖ Pont autobloquant ou avec commande de blocage du différentiel.
- ❖ Système de contrôle des anomalies (affichage codes erreurs).

❖ Freins:

- ❖ Frein de service sur les quatre roues.
- ❖ Frein de stationnement .

❖ Circuit hydraulique:

- ❖ Circuit à détection de charge type (load sensing).
- ❖ Distributeurs animés par commandes électro-hydrauliques.
- ❖ La niveleuse sera équipée d'une direction de secours.

❖ Circuit électrique:

- ❖ Signalisation et éclairage conforme avec le code de la route.
- ❖ Caméra de recul.
- ❖ Système de diagnostic embarqué (code pannes).
- ❖ Prise de diagnostic pour analyse des pannes.
- ❖ La niveleuse sera équipée d'un faisceau électrique pour brancher un asservissement laser 2 D ou 3 D.

❖ Châssis et équipements:

- ❖ Cabine conforme avec la réglementation (R.O.P.S et F.O.P.S).
- ❖ Poids en ordre de marche compris entre 15 tonnes et 20 tonnes.
- ❖ Le scarificateur arrière n'est pas une obligation mais sa présence sera un plus.
- ❖ La lame avant n'est pas une obligation mais sa présence sera un plus.
- ❖ La climatisation de la cabine sera un plus.
- ❖ La niveleuse doit posséder la télémétrie pour le suivi à distance.

► Toute offre correspondante à l' intégralité des critères définis ci-dessus dont le prix sera supérieur à 210 000 € TTC sera systématiquement refusée.

ARTICLE 4 – Lieu et conditions de livraison

4.1 Lieu de livraison :

Le titulaire doit impérativement être en mesure de livrer au lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre Champo 7, rue des évadés de France 64130 MAULEON, dans le délai mentionné à l' article 2.1 du présent CCP. Le non respect du délai d' exécution des prestations sera considéré comme une carence du fournisseur et donnera lieu à l' application de pénalités conformément à l' article 9 du présent CCP.

4.2 Conditions de livraison :

La fourniture est réalisée franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions de l' article 19 du CCAG.

Les risques afférents au transport ainsi que les opérations de déchargement, chargement et installation incombent au titulaire.

Les conditions de livraison ainsi que les opérations de vérification seront soumises aux conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

Suite aux vérifications, les décisions d' admission, de réfaction, d' ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l' article 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations seront considérées comme terminées lorsque la machine aura été livrée (avec l' ensemble des éléments de l' alinéa « maintenance » de l' article 3 du présent marché) et son bon état de bon fonctionnement constaté par l' équipe pédagogique de l' établissement.

Si la marchandise livrée est différente de la marchandise commandée, elle sera systématiquement refusée.

• Les fournitures seront accompagnées **d' un bulletin de livraison** indiquant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse
- la date de livraison
- la référence de la commande
- les caractéristiques essentielles de la fourniture
- les quantités livrées
- le prix unitaire et total.

Le double du bon de livraison, signé par le gestionnaire ou son représentant, vaudra procès verbal de réception

La livraison et la réception doivent se faire en présence du gestionnaire ou son représentant.

Le fournisseur ne devra en aucun cas livrer en dehors des heures d' ouverture de l' établissement.

• Quant à **la garantie**, le fournisseur devra en préciser la durée dans son offre.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents ci-dessous énumérés constituent les pièces contractuelles :

- l' **acte d' engagement (ATTRI1)** complété et signé avec le **bordereau des prix (BPU)**
- le présent **Cahier des Clauses Particulières (CCP)**.L' exemplaire conservé par le Lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre CHAMPO fait seul foi.
- **Le mémoire technique** remis par le titulaire

ARTICLE 6 – CONTENU ET FORME DES PRIX

6.1 Contenu :

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l' emballage, à l' assurance et au transport jusqu' au lieu de livraison, les frais afférents au déballage, montage et installation ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l' exécution des prestations.

6.2 Forme :

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES COMPTES ET DESIGNATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Règlement des comptes :

Les factures afférentes au paiement seront établies obligatoirement en deux exemplaires (un original et un double) libellées au nom du Lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre CHAMPO et porteront, outre les mentions légales ou règlementaires, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- ses coordonnées bancaires,
- le numéro et la date du bon de commande,
- la fourniture livrée,
- le montant hors TVA de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- éventuellement le rabais ou le coefficient, le cours de référence,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des fournitures livrées,
- la date.

Le paiement s' effectuera en EURO, par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

Comptable assignataire :

Le comptable assignataire est l' agent comptable du lycée du Pays de Soule de CHERAUTE. L' agent comptable paie les factures concernant les livraisons du Lycée des métiers de la maintenance Jean-Pierre CHAMPO de Mauléon.

ARTICLE 8 – ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché déclare avoir contracté une assurance auprès d' une compagnie agréée étendue aux risques ci-dessous :

Responsabilité civile d' exploitant :

- pour dommages corporels et matériels causés par des personnes dont l' assuré est civilement responsable

- pour dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait d' incident. Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir une attestation d' assurance. La prise d' effet du marché est subordonnée à la remise d' un exemplaire de la police d' assurance.

ARTICLE 9 – PENALITES ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport au délai d'exécution indiqué dans le marché, le titulaire encourt des pénalités dont le montant est proportionnel à l'importance du retard. Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = 200X R$ dans laquelle :

P est le montant de la pénalité et R le nombre de jours de retard.

ARTICLE 10 – GARANTIE

Conformément aux prescriptions de l' article 28 du C.C.A.G., la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication. La durée de garantie et ses modalités seront précisées dans l' offre des fournisseurs.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 36 du CCAG FCS. Le marché pourra également être résilié dans les conditions prévues par l' article 47 du code des marchés publics.

Article 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

Article 13 - LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à

Le

Cachet et signature

Article 9 du CCP concernant les pénalités.